

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 21 mars 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 21 mars 2022, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRÉSENT(E)S** mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon et Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

**EST AUSSI PRÉSENTE** madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

Nous notons que monsieur Robin Boucher a déclaré des intérêts pécuniaires au point 9 et s'est retiré des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h00 par monsieur le maire, Jean-François Fortin.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-03-099

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

Comme la loi l'exige, le rapport d'audit est déposé devant le conseil municipal. Une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil officialisant ce dépôt, est transmise, à la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.

### **4. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 21 mars 2022

collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

2022-03-100

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 21 mars 2022 ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 21 mars 2022**

l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

### **5. SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** les nouvelles informations apportées à l'attention des élus (es) dans un premier reportage sur les chemins forestiers qui ne sont plus bien entretenus et sont dangereux (1er segment le *Farwest* au Québec), diffusé sur ICI RADIO CANADA à l'émission Enquête, épisode 601353 ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles informations apportées à l'attention des élus (es) dans un deuxième reportage sur l'industrie forestière qui utilisent les effets de la Tordeuse du bourgeon de l'épinette (2e segment *Une excuse tordue*) pour justifier ses actions en forêt, diffusé sur ICI RADIO CANADA à l'émission Enquête, épisode 601353 ;

2022-03-101

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Flavie n'est pas favorable à soutenir les demandes de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque la résolution accordée le 24 janvier 2022 portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

### **6. LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

**ATTENDU** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

**ATTENDU** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

**ATTENDU** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 21 mars 2022

**ATTENDU** que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

**ATTENDU** que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

**ATTENDU** que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

**ATTENDU** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

2022-03-102

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

**QUE** la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

**QUE** la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

**QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre au Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

### **7. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE MANDATANT LA VILLE DE MONT-JOLI POUR PILOTER LE DOSSIER D'ACQUISITION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 21 mars 2022

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Flavie et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet pour l'acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

### **EN CONSÉQUENCE :**

2022-03-103

Il est proposé par le monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet « Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Ville de Mont-Joli organisme responsable du projet ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

### **8. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS**

2022-03-104

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu à l'unanimité que :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Flavie adopte le rapport annuel 2021 des services de sécurité incendie de La MRC de La Mitis.

### **9. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

2022-03-105

Madame Lynn Robitaille donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-03 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 20h42.

**Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 21 mars 2022**

2022-03-106

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-03-099 à 2022-03-106 consignées au présent procès-verbal.

---

JEAN-FRANCOIS FORTIN  
Maire

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière